

**Contribution du ministère de la Justice
au bilan annuel de la sécurité routière**



**Condamnations et sanctions prononcées
en matière de sécurité routière**

Année 2014

Les condamnations pour infraction à la sécurité routière en 2014

Jusqu'ici, il n'était possible d'appréhender le champ des infractions à la sécurité routière qu'au niveau des condamnations et des compositions pénales inscrites au casier judiciaire national. L'accès à de nouvelles données statistiques permet désormais de couvrir toute la phase d'orientation par le parquet en amont de la condamnation éventuelle de la personne (source : système d'information décisionnel pénal - SID).

Pour les condamnations la source est le casier judiciaire national. Les condamnations prononcées, selon diverses procédures (ordonnances pénales¹, jugement du tribunal et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), pour délit et contravention de 5^{ème} classe relatives à la sécurité routière et inscrites au casier judiciaire. S'y ajoutent les compositions pénales² qui sont des procédures alternatives ne constituant pas le premier terme de la récidive mais dont les mesures sont inscrites au casier judiciaire. Dans la suite du document, ces différentes procédures seront souvent incluses sous l'appellation générique « condamnation ».

La classification des contentieux au parquet (nature d'affaires) est moins détaillée que celle utilisée dans les condamnations (nature d'infractions). Aussi le champ de chacun des sous-groupes du contentieux routier au parquet est-il légèrement différent de celui des condamnations, essentiellement suite à une meilleure répartition des infractions dans les 4 sous-groupes pour les condamnations, entraînant une diminution du poste « autres infractions ».

Avertissement : Pour palier la lenteur de constitution d'une année complète de condamnations (n+2) une estimation est réalisée au bout de 19 mois c'est-à-dire 7 mois après la fin de l'année n. Cette estimation couvre l'ensemble du champ infractionnel de façon uniforme. Son degré de précision est de l'ordre de 1 % à 3 % selon les années sur l'ensemble du casier et 9 % des condamnations du contentieux routier sont estimées en 2014. Les données provisoires de 2013 accusaient ainsi une surestimation de 1,8 % par rapport aux données définitives. Ce constat nous amène à modérer l'analyse en termes d'évolution sur le court terme (d'une année sur l'autre notamment) et à privilégier les analyses sur le plus long terme.

¹ La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 CPP).

² Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale).

Le parquet engage une poursuite pénale pour 87 % des auteurs d'infractions à la sécurité routière

408 000 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2014, soit 17,5 % des auteurs orientés en 2014. Mises à part quelques infractions peu fréquentes (2 % des auteurs), les infractions sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories : les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) qui regroupent 40 % des auteurs orientés, les atteintes aux personnes 9 %, les infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) 38 % et les infractions visant à échapper au contrôle 11 %.

Les affaires de 13 % des 408 000 auteurs se sont avérées non poursuivables, donc classées sans suite, parce que l'infraction n'a pas été constituée ou insuffisamment (10 %) ou que l'auteur est resté inconnu (3 %). Le parquet a estimé inopportun de donner suite à 3 % des auteurs pour motif que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, que l'auteur s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction est de faible gravité. Le parquet a donc engagé une poursuite pénale envers 343 200 auteurs : 16 % des auteurs orientés par le parquet en 2014 ont eu des alternatives aux poursuites, 9 % des compositions pénales, 59 % ont été poursuivis par une juridiction de jugement.– **Tableau 1** – . Pour 93 % des auteurs jugés, il s'agit du tribunal correctionnel ; par ailleurs, 6 % des auteurs sont poursuivis devant le tribunal de police et de manière très marginale (1 %), l'affaire est transmise au juge des enfants ou à l'instruction.

Il y a peu d'alternatives aux poursuites dans les infractions liées au non-respect des règles de conduite (2 %) qui donnent lieu principalement à des compositions pénales et à des poursuites. Plus précisément, le traitement judiciaire des auteurs de conduite sous l'emprise de l'alcool ou stupéfiants entraîne une part importante de composition pénales (20 %) et de poursuites (77 %). Les alternatives aux poursuites sont les sanctions les plus présentes dans les délits de fuite (44 %) et dans les accidents de la circulation avec blessures involontaires (44 %).

Les infractions « papiers » ont un taux de poursuites élevé, les trois quart des sanctions pour les défauts de permis, les violations et restrictions au droit de permis.

Tableau 1 : Les orientations des auteurs au parquet en 2014

	Total	%	CSS pour défaut d'élucidation	CSS pour infraction non poursuivable	CSS pour inopportunité des poursuites	CSS après procédure alternative	Compositions pénales	Poursuites
Ensemble	407 632	100	11 565	39 697	13 200	6 679	37 471	238 907
%	100,0		2,8	9,7	3,2	16,4	9,2	58,6
Non respect des règles de conduite	161 767	39,7	2 910	5 829	1 407	2 491	28 189	120 941
Conduite avec alcool ou stupéfiants	140 513	34,5	113	2 347	478	2 075	27 865	107 635
Infraction à la vitesse	21 254	5,2	2 797	3 482	929	416	324	13 306
Atteintes involontaires à la personne	36 802	9,0	768	9 726	2 665	14 034	1 045	8 564
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	418	0,1	0	235	10	14	3	156
Accident mortel circulation	2 102	0,5	9	1 233	60	88	3	709
Accident de la circulation avec BI et alcool ou stupéfiants	2 792	0,7	14	259	83	234	140	2 062
Accident de la circulation avec BI	31 490	7,7	745	7 999	2 512	13 698	899	5 637
Infractions papiers	153 701	37,7	1 300	12 271	5 297	31 658	6 934	96 241
Défaut de permis de conduire	70 576	17,3	204	5 350	1 278	5 848	3 438	54 458
Violation, restriction aux droits de conduire	19 188	4,7	72	2 998	424	1 089	606	13 999
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	57 055	14,0	395	2 494	3 035	21 732	2 753	26 646
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	6 882	1,7	629	1 429	560	2 989	137	1 138
Infractions visant à échapper aux contrôles	46 062	11,3	6 256	10 128	3 378	16 607	887	8 806
Délit de fuite	35 374	8,7	4 663	8 908	2 965	15 434	480	2 924
Refus d'obtempérer, refus de vérification	10 688	2,6	1 593	1 220	413	1 173	407	5 882
Autres infractions	9 300	2,3	331	1 743	453	2 002	416	4 355

Champ : France métropolitaine et DOM

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE - Système d'information décisionnel pénal (SID)

42 % des condamnations prononcées en 2014 pour délit et contravention de 5^{ème} classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière

En 2014, près de 273 000 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 342 500 infractions à la sécurité routière³, ce qui représente près de 42 % de l'ensemble des condamnations et 36 % de l'ensemble des délits et contraventions de 5^{ème} classe sanctionnés par une condamnation ou une composition pénale. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement diminué depuis 2012 mais leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années (respectivement autour de 43 % et 37 %). – **Tableau 2** -.

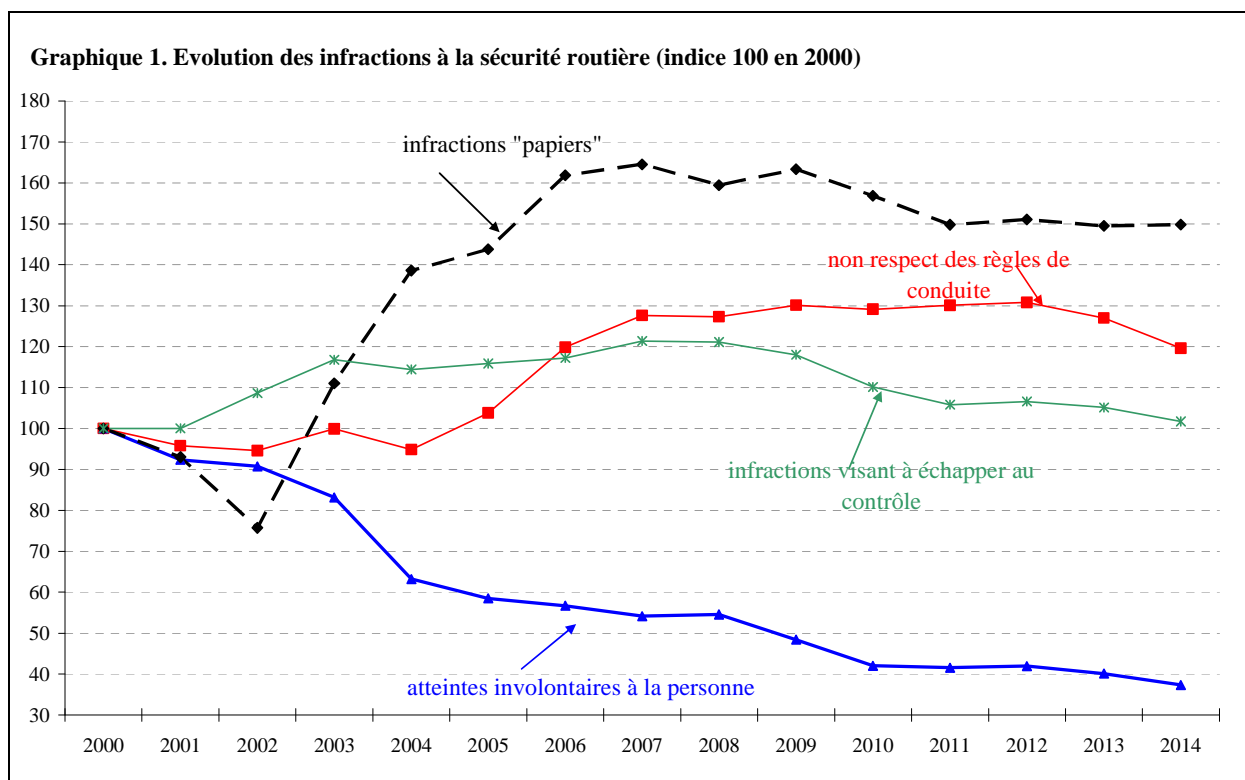
Toutes les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 58 % des condamnations prononcées et 50 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, mais également le grand excès de vitesse. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, vise les infractions dites « papiers » qui représentent 33 % des condamnations et 39 % des infractions sanctionnées. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 5 % des condamnations et 8 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications). Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe, le moins important en nombre avec 3 % des condamnations prononcées et 3 % des infractions sanctionnées. Malgré la baisse sensible des atteintes corporelles, la part respective de chacun des groupes d'infractions a peu varié depuis 2010 – **Graphique 1** -.

³ Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions, le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

Tableau 2. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière (condamnations et compositions pénales)

	Nombre de condamnations (infraction principale)					Nombre d'infractions sanctionnées				
	2014p	2013r	2012	2011	2010	2014p	2013r	2012	2011	2010
Toutes infractions de sécurité routière	272 905	283 590	292 026	289 030	292 774	342 420	354 305	362 030	359 311	365 339
<i>Non respect des règles de conduite</i>	159 217	170 201	175 979	175 193	173 746	173 003	183 684	189 206	188 164	186 784
Conduite en état alcoolique	124 987	135 103	142 448	145 418	146 072	134 472	144 432	151 769	154 874	155 608
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	18 470	21 257	23 212	23 795	23 505	21 108	23 811	25 724	26 393	26 060
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	20 885	21 543	19 263	15 903	15 005	24 521	24 950	22 471	18 758	17 875
Grand excès de vitesse	13 345	13 555	14 268	13 872	12 669	14 010	14 302	14 966	14 532	13 301
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	7 786	8 396	8 728	8 689	8 822	8 898	9 558	10 004	9 904	10 015
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique	1 429	1 544	1 663	1 669	1 746	1 660	1 729	1 884	1 888	1 966
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	120	159	202	179	188	147	199	244	223	241
Homicides involontaires en état alcoolique	149	155	176	185	194	156	167	187	198	210
Blessures involontaires	5 487	5 812	5 965	5 903	5 947	6 299	6 690	6 926	6 795	6 801
Homicides involontaires	601	726	722	753	747	636	773	763	800	797
<i>Infractions "papiers"</i>	89 705	88 497	90 787	89 120	93 435	131 932	131 632	133 019	131 924	138 091
Conduite d'un véhicule sans permis	38 083	36 823	37 291	36 276	37 447	51 837	50 785	51 283	50 571	52 917
Conduite malgré suspension du permis	20 792	21 445	21 581	21 340	22 700	28 332	29 427	29 502	29 426	30 948
Défaut d'assurance	29 850	29 248	30 965	30 586	32 424	49 479	49 114	50 047	49 822	52 229
Défaut de plaques ou fausses plaques	980	981	950	918	864	2 284	2 306	2 187	2 105	1 997
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	14 759	15 107	15 119	14 861	15 531	26 093	26 964	27 338	27 137	28 245
Délit de fuite	3 905	4 120	3 851	3 690	4 229	5 912	6 202	6 152	6 022	6 737
Refus d'obtempérer	8 991	9 121	9 344	9 265	9 325	15 022	15 520	15 872	15 924	16 167
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 824	1 807	1 829	1 772	1 710	5 116	5 177	5 206	5 042	5 050
Utilisation d'appareils perturbateurs	39	59	95	134	267	43	65	108	149	291
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	1 438	1 389	1 413	1 167	1 240	2 494	2 467	2 463	2 182	2 204
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	647 017	664 917	676 516	660 920	679 749	947 747	969 947	981 255	959 088	993 174

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Pour faire face à l'explosion du contentieux routier (cf. graphique1), du fait notamment de la correctionnalisation de certaines infractions en 2004 (infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées qui ont permis de ne pas engorger les tribunaux correctionnels et d'accélérer le traitement judiciaire des manquements aux règles de la sécurité routière. Ainsi, en 2014, sur les 273 000 procédures, 115 000 sont des jugements du tribunal, dont 35 000 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), 124 000 des ordonnances pénales et 34 000 des compositions pénales.

Les compositions pénales sont des mesures alternatives, surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (75 %) et dans une moindre mesure des délits « papiers » (18 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (54 %), le grand excès de vitesse (8 %) et les délits « papiers » (36 %). Enfin, les jugements prononcés en audience du tribunal correctionnel sont pour 47 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, pour 34 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les infractions visant à échapper au contrôle (9 %), les atteintes corporelles (6 %) et les grands excès de vitesse (3 %). Dans trois condamnations sur dix prononcées à l'audience, l'auteur a accepté la proposition de peine qui lui a été faite par le procureur de la République, c'est la CRPC utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (64 %) et les délits « papiers » (28 %) - **Tableau 3 et graphique 2 -**.

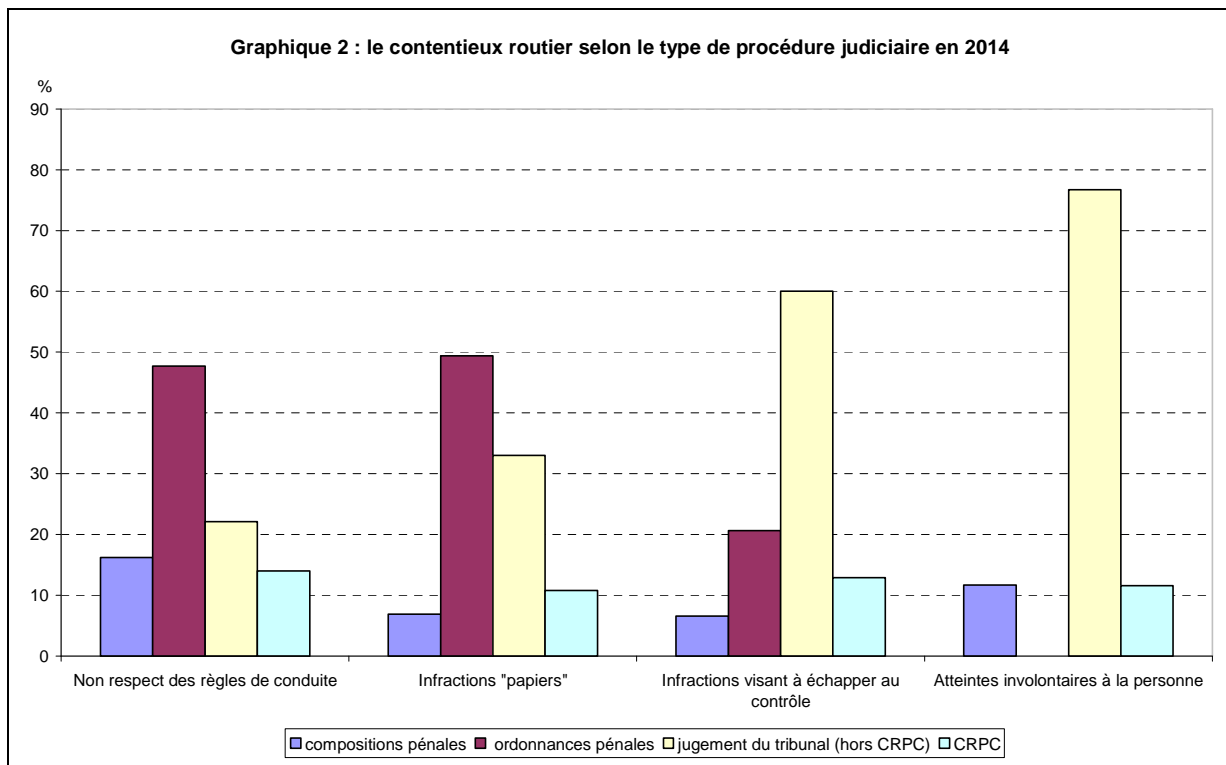
Tableau 3. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure 2014 (condamnations et compositions pénales)

	compositions pénales		ordonnances pénales		jugement du tribunal			toutes procédures		
		%		%		%	dont CRPC		%	
Toutes infractions de sécurité routière	33 918	100,0	123 953	100,0	115 034	100,0	34 834	100,0	272 905	100,0
<i>Non respect des règles de conduite</i>	25 809	76,1	76 006	61,3	57 402	49,9	22 292	64,0	159 217	58,3
Conduite en état alcoolique	23 076	68,0	55 818	45,0	46 093	40,1	18 921	54,3	124 987	45,8
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	2 404	7,1	10 776	8,7	7 705	6,7	3 353	9,6	20 885	7,7
Grand excès de vitesse	329	1,0	9 412	7,6	3 604	3,1	18	0,1	13 345	4,9
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	909	2,7	3	0,0	6 874	6,0	902	2,6	7 786	2,9
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique	27	0,1	0	0,0	1 402	1,2	263	0,8	1 429	0,5
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	0	0,0	0	0,0	120	0,1	6	0,0	120	0,0
Homicides involontaires en état alcoolique	0	0,0	0	0,0	149	0,1	0	0,0	149	0,1
Blessures involontaires	882	2,6	3	0,0	4 602	4,0	633	1,8	5 487	2,0
Homicides involontaires	0	0,0	0	0,0	601	0,5	0	0,0	601	0,2
<i>Infractions "papiers"</i>	6 150	18,1	44 287	35,7	39 268	34,1	9 680	27,8	89 705	32,9
Conduite d'un véhicule sans permis	2 520	7,4	16 955	13,7	18 608	16,2	4 055	11,6	38 083	14,0
Conduite malgré suspension du permis	876	2,6	7 094	5,7	12 822	11,1	3 925	11,3	20 792	7,6
Défaut d'assurance	2 681	7,9	19 774	16,0	7 395	6,4	1 623	4,7	29 850	10,9
Défaut de plaques ou fausses plaques	73	0,2	464	0,4	443	0,4	77	0,2	980	0,4
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	969	2,9	3 037	2,5	10 753	9,3	1 902	5,5	14 759	5,4
Délit de fuite	490	1,4	991	0,8	2 424	2,1	521	1,5	3 905	1,4
Refus d'obtempérer	429	1,3	1 627	1,3	6 935	6,0	1 124	3,2	8 991	3,3
Refus de vérification de l'état alcoolique	49	0,1	390	0,3	1 385	1,2	257	0,7	1 824	0,7
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	1	0,0	29	0,0	9	0,0	0	0,0	39	0,0
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	81	0,2	620	0,5	737	0,6	58	0,2	1 438	0,5

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'on observe la part de chacune de ces procédures par nature d'infractions, on constate que pour le non-respect des règles de conduite, l'ordonnance pénale est majoritaire avec 48 % des condamnations, suivi des jugements en audience de tribunal (36 %) qui inclut les CRPC

(graphique 2). Les compositions pénales émergent à 16 % pour ce type de contentieux. Les délits « papiers » sont traités pour 49 % par ordonnance pénale, par jugement pour 44 % et pour 7 % par composition pénale. Les atteintes corporelles et les infractions visant à échapper au contrôle sont essentiellement sanctionnées par voie de jugement du tribunal.



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Plus du cinquième des condamnations pour délits sanctionnent une conduite en état alcoolique

La conduite en état alcoolique représente près de huit infractions sur dix dans les infractions relatives aux règles de conduite et est le premier groupe de condamnations avec environ 125 000 condamnations, en baisse de 14 % par rapport à 2010. Sur longue période, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté de 15 % entre 2000 et 2014. C'est le résultat d'une croissance élevée de 2000 à 2007, au rythme des dépistages positifs d'alcoolémie, avec deux années de forte hausse en 2005 (+ 14 %) et en 2006 (+ 19 %). Le point culminant est situé en 2007 avec 156 000 condamnations. Depuis 2007, le nombre de condamnations fléchit régulièrement. Parmi ces condamnations 15 % font état de récidive, soit près de 18 500 condamnations, chiffre globalement stable sur les six dernières années.

Qu'elle soit visée à titre principal ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est présente dans un cinquième des condamnations prononcées pour délit en 2014. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (16 %), des infractions sur les stupéfiants (11 %) et des atteintes volontaires à la personne (9,5 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits.

L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la police et la gendarmerie⁴.

Sur les 125 000 condamnations pour conduite en état alcoolique, 109 500, soit 87 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 15 500 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (21 200 infractions associées), dont près des 4/5 relèvent de la sécurité routière, 72 % d'entre elles étant des infractions « papiers ».

Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

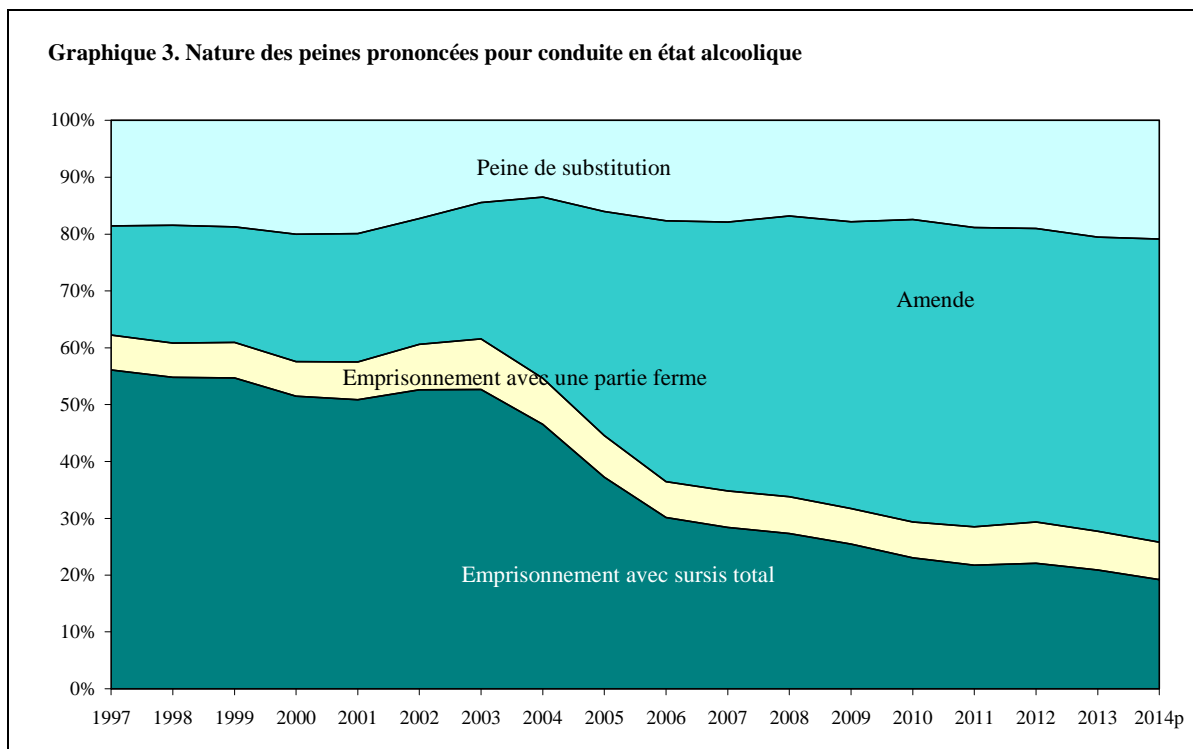
L'évolution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à plus de 6 infractions sur 10 et qui ne peuvent comporter que des peines d'amendes ou des mesures de substitution. Cette situation explique la progression spectaculaire des peines d'amendes depuis 2003 : leur part est passée de 24 % en 2003 à 53 % en 2014. Celle des mesures de substitution (essentiellement des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende⁵) augmente également mais plus modérément, passant de 14 % à 21 % sur la même période. Cette évolution se fait au détriment des emprisonnements avec sursis total qui subissent un mouvement inverse, leur part passant de 53 % en 2003 à 19 % en 2014. –

Graphique 3 -

L'emprisonnement, en tout ou partie ferme, est stable pour la septième année consécutive avec près de 7 % des sanctions prononcées et une durée moyenne d'emprisonnement ferme stable autour de 4 mois. Le montant moyen des amendes n'évolue pas non plus et s'établit à 307 euros en 2014.

⁴ Cf. statistiques du Ministère de l'Intérieur : le nombre de délits constatés par la police et la gendarmerie est très proche de celui des condamnations et compositions pénales et leur évolution va dans le même sens.

⁵ Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine de jours-amende consistant pour le condamné à verser au Trésor une somme dont le montant global résulte de la fixation par le juge d'une contribution quotidienne (X euros) pendant un certain nombre de jours (N jours). Le montant de chaque jour-amende est déterminé en tenant compte des ressources et des charges du prévenu. Le nombre de jours-amende est déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction ; il ne peut excéder trois cent soixante. Un défaut partiel ou total de paiement est sanctionné par une incarcération dont la durée égale le nombre de jours-amende impayés à échéance.



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d’infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d’infractions et la récidive – **Tableau 4 -**.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (13 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, en 2014, une peine d’emprisonnement est prononcée dans 66 % des condamnations pour infractions multiples (et seulement 20 % des cas d’infraction unique). En particulier, l’emprisonnement, en tout ou partie ferme, se rencontre dans 26 % des condamnations pour infractions multiples (4 % en cas d’infraction unique) avec un quantum moyen d’emprisonnement ferme de 4,6 mois au lieu de 3,3 mois en cas d’infraction unique.

Tableau 4 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants en 2014

	Condamnations pour conduite en état alcoolique								Condamnations pour conduite sous l'emprise de stupéfiant	
	Toutes condamnations		Condamnations pour infractions uniques		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive			
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes condamnations	124 987	100,0	109 360	100,0	15 627	100,0	18 470	100,0	20 885	100,0
Emprisonnement	32 221	25,8	21 880	20,0	10 341	66,2	14 787	80,1	4 807	23,0
Ferme	6 337	5,1	3 329	3,0	3 008	19,2	3 879	21,0	987	4,7
Sursis partiel	1 927	1,5	915	0,8	1 012	6,5	1 487	8,1	173	0,8
<i>simple</i>	20	0,0	5	0,0	15	0,1	8	0,0	2	0,0
<i>probatoire</i>	1 907	1,5	910	0,8	997	6,4	1 479	8,0	171	0,8
Sursis total	23 957	19,2	17 636	16,1	6 321	40,4	9 421	51,0	3647	17,5
<i>simple</i>	13 695	11,0	10 189	9,3	3 506	22,4	3 764	20,4	2029	9,7
<i>probatoire</i>	9 545	7,6	7 009	6,4	2 536	16,2	5 346	28,9	1417	6,8
TIG	717	0,6	438	0,4	279	1,8	311	1,7	201	1,0
Amende	66 582	53,3	62 915	57,5	3 667	23,5	1 055	5,7	11 311	54,2
Peines de substitution*	26 076	20,9	24 490	22,4	1 586	10,1	2 623	14,2	4 677	22,4
dont :										
Suspension de permis de conduire	5 753	4,6	5 587	5,1	166	1,1	4	0,0	1046	5,0
Jours-amendes	3 859	3,1	3 050	2,8	809	5,2	1 704	9,2	735	3,5
TIG	918	0,7	621	0,6	297	1,9	308	1,7	296	1,4
Interdiction permis de conduire	717	0,6	641	0,6	76	0,5	474	2,6	107	0,5
Mesure éducative	76	0,1	51	0,0	25	0,2	0	0,0	67	0,3
Sanction éducative	5	0,0	4	0,0	1	0,0	0	0,0	1	0,0
Dispense de peine	27	0,0	20	0,0	7	0,0	5	0,0	22	0,1

* y compris les contraintes pénales

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve ou d'un TIG représentent 18 % des peines prononcées contre 7 % si l'infraction est unique – **Tableau 4** –. Cette importance des peines d'emprisonnement vient réduire le nombre des amendes, dont la part s'établit à 23,5 % au lieu de 57,5 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution ne semblent plus très adaptées (10 % contre 22 %) car la plus grande partie des infractions associées, dans ces condamnations multiples, sont des délits « papiers ».

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire. Pour les infractions en état de récidive, la part des peines d'emprisonnement s'établit à 80 % ; celle des emprisonnements en tout ou partie ferme à 29 %. En revanche avec 31 % des peines, les emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG représentent une part beaucoup plus forte qu'en cas d'infractions multiples (18 %).

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi-systématiquement (79 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 22 % des peines d'emprisonnement avec sursis total.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : la composition pénale (18 %), l'ordonnance pénale (45 %), et le jugement en audience du tribunal

(37 %), dont près de 2 fois sur 5 en CRPC. Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 5 mois (à comparer à 12,1 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux ont depuis longtemps su répondre à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2014, la moitié des condamnations ont été prononcées en un peu plus de trois mois après l'infraction, et seulement 10 % après dix mois.

Au sein de ce premier groupe d'infractions, la conduite sous l'emprise de stupéfiants continue sa progression et a donné lieu à 20 900 condamnations en 2014, soit 1,4 fois plus qu'en 2009. Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes et notamment les suspensions de permis de conduire. Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 12 % des cas, l'ordonnance pénale dans 52 %, le jugement du tribunal (37 %) composé à un peu plus de quatre sur dix de CRPC. Le traitement judiciaire dure en moyenne 6,5 mois.

Le grand excès de vitesse est une contravention de 5^{ème} classe, quand il n'est pas en récidive (71 condamnations en 2014) qui a été sanctionné dans 13 300 condamnations en 2014. Il est, 2,5 fois moins important en nombre qu'au début des années 2000. Le grand excès de vitesse est traité par les tribunaux de police en 8 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 375 euros.

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans près de la moitié des condamnations

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée à compter de 2004. Ces infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et, de ce fait, elles sont souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation. C'est le cas de la moitié des 132 000 infractions visées dans les condamnations de 2014 (17 % associées à une conduite en état alcoolique). Entre 2010 et 2014, le nombre de condamnations pour infractions « papiers » est globalement à la baisse, résultat d'une baisse des défauts d'assurance (- 8 %), seul les défauts de plaques ou fausses plaques augmentent sur la période (+ 13 %) - **Tableau 2** -.

Parmi les 89 700 condamnations, 72 % sont sanctionnées pour une seule infraction et 28 % pour plusieurs infractions. Les 42 200 infractions non principales se trouvent « associées » à des infractions d'une autre nature.

Les peines prononcées en 2014 dans ces 89 700 condamnations sont pour 25 % des emprisonnements dont la moitié présente une partie ferme – **Tableau 5** -. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est alors de 3,7 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent 62 % des peines. Leur montant va, en moyenne, de 301 euros pour le défaut d'assurance à 422 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (12 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent pour l'essentiel en jours-amende.

La durée moyenne pour l'ensemble des procédures tourne autour de 8,2 mois.

Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Au total près de 26 100 infractions de ce type ont été sanctionnées dans les condamnations de 2014 soit un chiffre en recul de 8 % depuis 2010.

Comme pour les infractions « papiers », ces infractions sont rarement sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 26 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Dans les 14 800 condamnations liées au contrôle, les infractions sont soit sanctionnées seule (46 %) soit à titre principal (54 %). Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions. Des emprisonnements sont prononcées dans 48 % des cas et des emprisonnements en tout ou partie fermes dans 22 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 5,2 mois. Des amendes sont prononcées dans 35 % des condamnations et les peines de substitution dans 15 % – **Tableau 5** -. Le montant moyen des amendes s'établit à 354 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 5 000 euros.

Tableau 5. Nature des peines pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2014

	Condamnations pour infraction "papiers"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	89 705	100,0	14 759	100,0
Emprisonnement	22 283	24,8	7 028	47,6
Ferme	10 502	11,7	2 728	18,5
Sursis partiel	798	0,9	482	3,3
<i>simple</i>	41	0,0	39	0,3
<i>probatoire</i>	757	0,8	443	3,0
Sursis total	10 983	12,2	3 818	25,9
<i>simple</i>	7 887	8,8	2 727	18,5
<i>probatoire</i>	2 044	2,3	796	5,4
TIG	1 052	1,2	295	2,0
Amende	55 746	62,1	5 089	34,5
Peines de substitution	10 627	11,8	2 217	15,0
dont :				
<i>Suspension de permis de conduire</i>	1 084	1,2	404	2,7
<i>Jours-amendes</i>	5 518	6,2	880	6,0
TIG	1 843	2,1	470	3,2
<i>Interdiction permis de conduire</i>	108	0,1	50	0,3
Mesures éducatives	736	0,8	365	2,5
Sanctions éducatives	29	0,0	11	0,1
Dispense de peine	284	0,3	49	0,3

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Atteintes corporelles involontaires : en baisse continue

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes corporelles involontaires - est le plus faible en nombre (8 900), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels – **Tableau 2** -. Les blessures involontaires sont au nombre de 8 100 dont 1 800 par conducteur en état alcoolique (22 %), les condamnations pour homicide involontaire sont au nombre de 750 dont 20 % par conducteur en état alcoolique. Le nombre d'infractions sanctionnées pour atteinte involontaire à la personne est en baisse continue depuis 10 ans, le nombre de condamnations a été divisé par plus de 2,5 entre 2000 et 2014. Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 7 800 condamnations, 90 % pour des blessures et 10 % pour des homicides.

Des sanctions qui s'alourdissent avec la gravité de l'atteinte

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur était ou non sous l'emprise d'un état alcoolique. Ainsi les 5 500 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas d'état alcoolique sont condamnés pour 40 % d'entre eux à une peine d'emprisonnement. Si le conducteur était en état alcoolique au moment de l'accident (1 550 condamnations), l'emprisonnement est prononcé dans 82 % des peines, soit deux fois plus souvent que lorsque le conducteur n'est pas en état alcoolique. Dans les deux cas, le sursis total simple accompagne 7 emprisonnements sur 10. L'emprisonnement ferme passe de 9 % à 11 % en cas d'alcoolémie avérée et le quantum moyen ferme est le même autour de 7 mois.

En conséquence, la part des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions de permis de conduire – est moins élevée quand l'auteur de l'accident présente une alcoolémie : 11 % des peines principales sont des amendes (contre 41 % quand l'auteur n'est pas sous l'emprise de l'alcool) et 7 % sont des peines de substitution (contre 17 %) -**Tableau 6**-

.

Tableau 6. Nature des peines principales prononcées en 2014 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

	Blessures involontaires				Homicides involontaires			
	par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	1 549	100,0	5 487	100,0	149	100,0	601	100,0
Emprisonnement	1 277	82,4	2 212	40,3	148	99,3	564	93,8
Ferme	98	6,3	329	6,0	10	6,7	43	7,2
Sursis partiel	75	4,8	177	3,2	75	50,3	121	20,1
<i>simple</i>	10	0,6	28	0,5	44	29,5	42	7,0
<i>probatoire</i>	65	4,2	149	2,7	31	20,8	79	13,1
Sursis total	1 104	71,3	1 706	31,1	63	42,3	400	66,6
<i>simple</i>	866	55,9	1 451	26,4	42	28,2	384	63,9
<i>probatoire</i>	229	14,8	222	4,0	21	14,1	16	2,7
TIG	9	0,6	33	0,6	0	0,0	0	0,0
Amende	167	10,8	2 246	40,9	1	0,7	11	1,8
Peines de substitution	100	6,5	912	16,6	0	0,0	18	3,0
dont :								
Suspension de permis de conduire	32	2,1	335	6,1	0	0,0	7	1,2
Jours-amendes	29	1,9	113	2,1	0	0,0	0	0,0
TIG	10	0,6	44	0,8	0	0,0	1	0,2
Interdiction permis de conduire	12	0,8	40	0,7	0	0,0	10	1,7
Mesure éducative	4	0,3	37	0,7	0	0,0	1	0,2
Sanction éducative	0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0
Dispense de peine	1	0,1	79	1,4	0	0,0	7	1,2

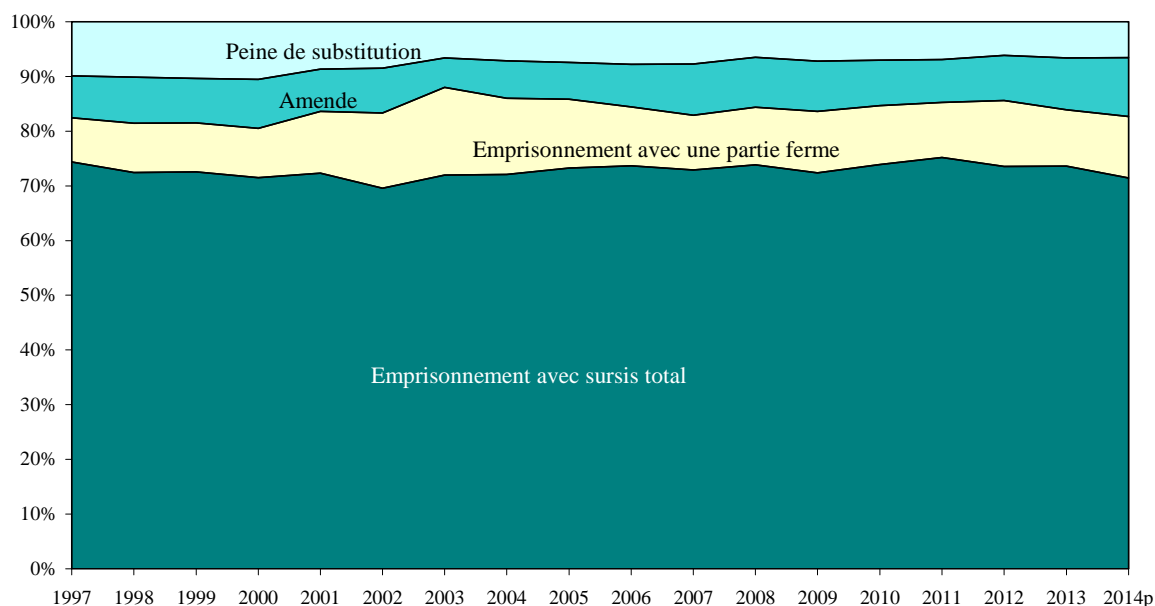
Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions mesuré par la part des emprisonnements fermes qui atteint 16 % en 2003. Depuis cette date, le taux d'emprisonnement ferme diminue régulièrement au profit du sursis total, il est stable, compris entre 10 % et 12 %, depuis 2006 – *Graphique 4* -.

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, la quasi-totalité sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.

Graphique 4. Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (750 condamnations en 2014), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 95 % des condamnations (88 % en 2000). Comme pour les blessures involontaires, la part des emprisonnements, en tout ou partie fermes, est deux fois plus importante si l'auteur a provoqué l'accident sous l'emprise de l'alcool (57 %) que dans le cas contraire (27 %) – **Tableau 6** -. Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand l'alcoolémie est avérée. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : de 13 à 23 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000).

Les amendes et les peines de substitution prononcées à titre principal sont rares, en revanche une mesure de suspension ou d'annulation du permis de conduire s'ajoute presque systématiquement aux peines prononcées à titre principal.

Les atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 15 mois environ.

Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis et des femmes moins nombreuses que dans les autres contentieux

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : la part des 18-19 ans est environ deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, mais près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature d'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (38 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (3,2 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (30 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés, les moins de 25 ans représentent 19 % des condamnés, et leur âge moyen est de 35,7 ans (contre 30 ans pour conduite sans permis et 32,5 ans sans assurance), ce qui paraît logique car cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant – **Tableau 7 -**.

Tableau 7. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2014

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	38 083	100,0	20 792	100,0	29 850	100,0
hommes	34 857	91,5	19 528	93,9	26 282	88,0
femmes	3 226	8,5	1 264	6,1	3 568	12,0
mineurs	1 235	3,2	0		247	0,8
18-19 ans	4 832	12,7	223	1,1	2 002	6,7
20-24 ans	9 436	24,8	3 664	17,6	6 649	22,3
25-29 ans	6 773	17,8	4 128	19,9	5 870	19,7
30-39 ans	8 664	22,8	5 803	27,9	7 430	24,9
40-59 ans	6 342	16,7	6 087	29,3	6 932	23,2
60 ans et plus	801	2,1	887	4,3	720	2,4
<i>âge moyen</i>	<i>30,0</i>		<i>35,7</i>		<i>32,5</i>	

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour infraction « papiers » : 38,4 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 17 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 45 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 46 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les conducteurs en état alcoolique responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : 57 % ont moins de 30 ans (contre 41 % sans alcoolémie) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans présenter une alcoolémie sont beaucoup plus âgés : 40 % des condamnés ont 40 ans et plus et 14 % ont au moins 60 ans pour les blessures involontaires – **Tableau 8 -**.

Tableau 8. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2014

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique		Condamnés pour blessures involontaires				Condamnés pour homicides involontaires			
			par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	124 987	100,0	1 549	100,0	5 487	100,0	149	100,0	601	100,0
hommes	111 429	89,2	1 363	88,0	4 213	76,8	133	89,3	494	82,2
femmes	13 558	10,8	186	12,0	1 274	23,2	16	10,7	107	17,8
mineurs	166	0,1	8	0,5	64	1,2	0	0,0	7	1,2
18-19 ans	3 249	2,6	82	5,3	371	6,8	9	6,0	39	6,5
20-24 ans	17 754	14,2	298	19,2	1 111	20,2	51	34,2	123	20,5
25-29 ans	18 003	14,4	218	14,1	767	14,0	25	16,8	77	12,8
30-39 ans	30 103	24,1	361	23,3	969	17,7	31	20,8	98	16,3
40-59 ans	47 450	38,0	494	31,9	1 432	26,1	28	18,8	179	29,8
60 ans et plus	8 262	6,6	88	5,7	773	14,1	5	3,4	78	13,0
<i>âge moyen</i>	<i>38,4</i>		<i>36,3</i>		<i>38,4</i>		<i>30,8</i>		<i>38,2</i>	

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Le contentieux routier se distingue aussi par son faible taux de féminisation. Si globalement les femmes sont moins représentées (9,5 %) que sur l'ensemble des condamnations délictuelles (10,2 %), la part des femmes varie d'une nature d'infraction à l'autre. Elle est particulièrement faible quand on considère la conduite malgré suspension (6 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (4,9 %). La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (23 % en cas de blessure, 18 % en cas d'homicide). Il est toutefois à noter que la proportion de femmes s'est accrue ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'elle est passée de 6 % en 2000 à 11 % en 2014.

Encadré de sources et méthode

Le Système d'information décisionnel pénal (SID)

Il a vocation à rassembler les données issues des différents logiciels de gestion de la justice pénale. Sa première version intègre le logiciel unique de gestion des procédures pénales (Cassiopée) déployé dans l'ensemble des tribunaux de grande instance en 2013. Elle permet de suivre la filière pénale en affaires et en auteurs. La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature qui se décline en 260 postes.

Le Casier judiciaire national

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2013. Les données 2014 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2014 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2014 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants. ***Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 9 % de l'ensemble des condamnations de l'année.***

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de *l'infraction principale*, qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

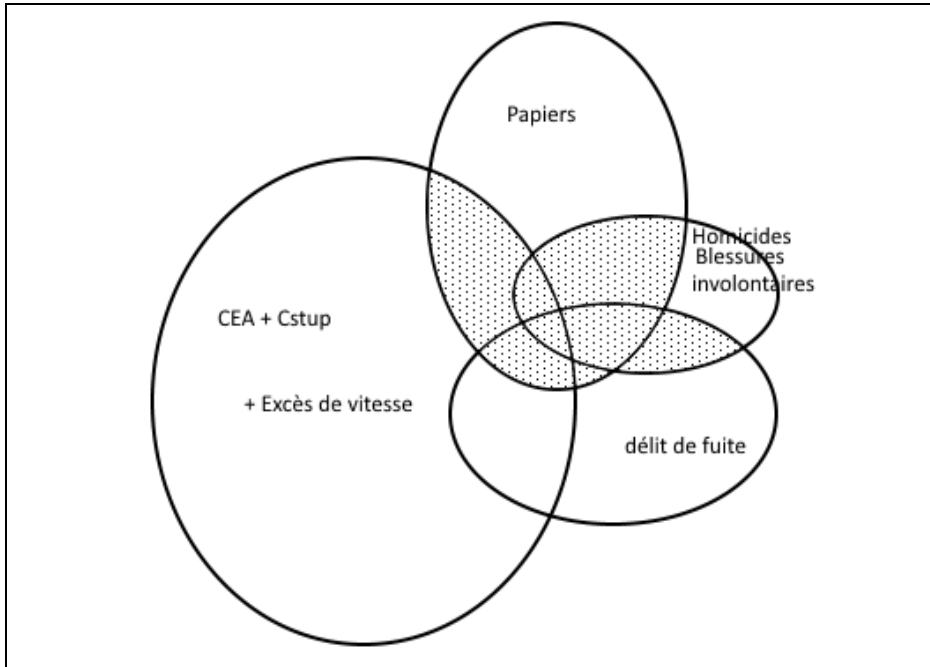
- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche « infraction » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique.

L'approche « condamnations » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave qui est rapprochée de l'infraction principale, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



Ce schéma permet de visualiser, les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples. Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance.

Pour en savoir plus sur la source :

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_casier_Fiche_%20source_et_methodes.pdf